

## **Dynamiques de l'enseignement franco-arabe au Sénégal : entre exigence et accommodation stratégique**

**El Hadji Malick Sy CAMARA**, Maître-assistant, Université Cheikh Anta DIOP de Dakar

**Mouhamadou Mansour DIA**, Maître-assistant, Université Virtuelle du Sénégal

### **Résumé**

La colonisation, dès son implantation, a imposé un nouveau système scolaire basé sur l'enseignement du français qui s'est vite développé à côté du modèle existant à base coranique. Malgré les tentatives récurrentes de contrôler les écoles coraniques par l'administration coloniale qui les considéraient comme un frein au développement de l'école française, l'enseignement coranique n'a cessé de faire tache d'huile au Sénégal. Le gouverneur de l'Afrique Occidentale Française (AOF), Joost Van Vollenhoven, créa en 1908 la madrasa de Saint-Louis avec comme objectifs de former le personnel indigène, de procéder à la laïcisation de l'enseignement islamique, de combattre le système maraboutique et d'avoir le contrôle sur tout le système éducatif sénégalais. C'est ainsi qu'on assiste au développement d'une offre hybride qui est devenue à partir de l'année 2002 l'école franco-arabe (EFA). Toutefois, les promoteurs des EFA ont pu requalifier l'objectif de l'administration coloniale qui voulait faire de l'enseignement arabo-islamique un moyen d'augmenter son efficacité. Les promoteurs se sont ainsi (ré) appropriés de façon stratégique les EFA qui deviennent une grande opportunité. Ainsi, utilisant une approche qualitative, nous avons mené des entretiens semi-directifs avec des personnes ressources dont les promoteurs d'EFA, des administrateurs d'instituts islamiques, des maîtres coraniques, des inspecteurs des daaras, etc.) Le logiciel NVIVO a servi à l'exploitation des données de terrain.

**Mots-clés :** Acteurs religieux, Ecole franco-arabe, Enseignement arabo-islamique, Identité, Revendication.

### **Abstract**

Colonization, from its establishment, imposed a new school system based on the teaching of French which quickly developed alongside the existing Koranic-based model. Despite many attempts to control Koranic schools by the colonial administration, which saw them as an obstacle to the development of French schools, Koranic education has continued to spread oil in Senegal. The governor of French West Africa (AOF), Joost Van Vollenhoven, created in 1908 the madrasa of Saint-Louis with the objectives of training indigenous personnel, proceed to the secularization of Islamic education, fight the marabout system and have control over the entire Senegalese education system. This is how we are witnessing the development of a hybrid offer which from 2002 became the Franco-Arab School

(EFA). However, the promoters of the AET were able to re-qualify the objective of the colonial administration to make Arab-Islamic education a means of increasing its effectiveness. The promoters have thus (re) appropriated in a strategic way EFAs which become a great opportunity. Using a qualitative approach, we conducted semi-structured interviews with resource persons including EFA promoters, administrators of Islamic institutes, Koranic teachers, daaras inspectors, etc.) The NVIVO software has used for the use of field data.

**Keywords:** Religious actors, Franco-Arab school, Arab-Islamic teaching, Identity, Claim.

## Introduction

L'entrée de l'islam au Sénégal (ancienne contrée du Sahara occidental) aurait eu lieu au XI<sup>e</sup> siècle, plus précisément dans les années 1020, selon Rawane Mbaye (R. Mbaye, 1975-1976, p. 38). Mais durant tout le moyen-âge, l'islam était pratiqué par l'aristocratie, alors que le bas peuple restait fidèle aux religions païennes. Ce n'est qu'à partir du XVI<sup>e</sup> siècle que la situation se renversa poussant ainsi les aristocrates, en contact avec les négriers, à renoncer à cette religion et la masse à y adhérer. Cette situation a favorisé l'expansion des foyers d'enseignement religieux qui constituent des sanctuaires contre la traite négrière. Ces foyers se sont surtout développés au Walo, à Pire, à Kokki, dans le Saloum, etc. L'arabe, la langue du Coran, est utilisée dans les communications écrites des populations et elle apparaît comme une langue très valorisée par la communauté musulmane sénégalaise (S. d'Aoust, 2013). Elle est restée jusqu'en 1902, la langue officielle du Sénégal.

Toutefois, la colonisation, dès son implantation, a imposé un nouveau système scolaire basé sur l'enseignement du français (T. Ka et al. 2013, p. 48) qui s'est vite développé à côté de l'ancien à base coranique. Malgré les tentatives de contrôler les écoles coraniques par l'administration coloniale qui les considéraient comme un frein au développement l'école française, celles-ci n'ont cessé de se développer dans les pays musulmans (M. M. M. Sani, 2017).

L'administration coloniale a, dans un premier temps, développé l'école publique laïque qui s'est confrontée à la réticence de la population musulmane puisque à Saint-Louis par exemple, « la population scolaire des quatre écoles communales ne serait que de 500 élèves environ, tandis que plus de 1300 garçons se regroupaient autour des marabouts enseignants<sup>1</sup> ». Si pendant longtemps une bonne partie des musulmans n'a pas voulu que leurs enfants fréquentent l'école française, c'est parce qu'elle symbolisait, à bien des égards, l'instrument de colonisateur. Il convient de signaler que le développement fulgurant des écoles franco-arabes témoigne, dans une large mesure, chez les promoteurs et les adeptes, une volonté d'éviter le sort qui a été réservé aux premiers intellectuels arabophones ayant fait leurs études dans les pays arabes (Égypte, Tunisie, Maroc, etc.) qui ont été victimes de discrimination dans l'administration publique sénégalaise.

Ensuite, le gouverneur de l'Afrique Occidentale Française (AOF), Joost Van Vollenhoven créa le 15 janvier 1908, à travers le décret n° 68 de l'année 1908, la madrasa de Saint-Louis avec comme objectifs de former le personnel indigène, de procéder à la laïcisation de l'enseignement islamique, de combattre le système maraboutique et d'avoir le contrôle sur tout le système éducatif sénégalais. Mais les objectifs de la madrasa sont loin d'être atteints entraînant sa fermeture du fait de la place de l'islam qui tire sa force au fait qu'il transcende les particularités ethniques et régionales et structure de manière ouverte la vie des populations, quels que soient

---

<sup>1</sup> Archives Nationales du Sénégal. Journal 92, folio 76.

leur origine sociale, leur niveau d'instruction, leur appartenance culturelle ou géographique (E.M.S. Camara, 2016).

Dès lors, deux systèmes d'enseignement coexistent difficilement au Sénégal : l'enseignement laïc français d'une part ; l'enseignement islamique de l'autre. Dans ce contexte, il fallait un système mixte répondant aux aspirations d'une bonne partie de la population locale. C'est ce qui a conduit, à partir des années 1950, à la mise en place d'un enseignement mixte franco-arabe. Il s'agit des écoles franco-arabes privées et publiques conçues sur le modèle de la medersa de Saint-Louis.

Portées par les associations islamiques, les écoles franco-arabes frayent un chemin dans le système éducatif sénégalais. Elles sont implantées presque partout au Sénégal et le modèle est accepté et épousé par les grandes familles religieuses sénégalaises, qu'il s'agisse de Touba, Tivaouane, Kaolack, etc. Depuis 2002, les EFA sont reconnues par l'État du Sénégal qui en fait même la promotion. C'est ainsi qu'il est nécessaire de s'intéresser à la place des écoles franco-arabes au pays. Comment, elles ont pu se frayer une place de choix dans le système éducatif local ? Quelles stratégies les promoteurs de ce système ont-ils développé ?

Ainsi, avons-nous traité dans cet article respectivement de l'historique et de la situation des écoles franco-arabes au Sénégal, de la problématique de la reconnaissance des EFA et des diplômes, de l'accommodation sophistiquée des EFA, des régimes ou modèles d'apprentissage dans les EFA et enfin de l'assumption d'une double identité des EFA.

## **1. Méthodologie**

Nous avons, pour cette étude, adopté l'approche qualitative. Ainsi, des entretiens semi-directifs ont été réalisés avec des personnes ressources dont les promoteurs d'EFA, des administrateurs d'instituts islamiques, des maîtres coraniques, des inspecteurs des daaras, etc.). Une attention particulière a été réservée aux représentants des marabouts confrériques qui ont été les principaux vulgarisateurs de l'enseignement arabo-islamique au Sénégal. Aussi, nous avons exploité la littérature portant sur les EFA et les acteurs de l'enseignement arabo-islamique pour retracer les dynamiques de celui-ci. Les enquêtes ont été effectuées à Dakar, Louga (nord du Sénégal) et Tivaouane, une des cités religieuses du Tidianisme au Sénégal, située dans la région de Thiès.

## **2. Historique et situation des écoles franco-arabes (EFA)**

### **2.1. Évolution de la création des EFA**

La première expérience d'école privée franco-arabe date de 1935 avec la création de l'École Lamine Gaba, à la rue Valmy X Escarfait n° 88<sup>2</sup>. Mais les écoles

---

<sup>2</sup> Contribution du Collectif National des écoles privées franco-arabe autorisées au Sénégal. 32<sup>ème</sup> Réunion annuelle du Conseil des Gouverneurs de la Banque Islamique de Développement (BID), 26-30 mai 2007, Dakar, thème : « Enseignement Bilingue en Afrique Subsaharienne ».

franco-arabes fonctionnelles et dynamiques ont vu le jour au Sénégal, selon Mouhamadou Mansour Dia, au début des années 1950 (M. M. Dia, 2012, p. 375). Elles ont constitué le prolongement de la madrasa<sup>3</sup> de Saint-Louis, créée le 15 janvier 1908 à travers le décret n° 68 de l'année 1908<sup>4</sup> par le gouverneur du Sénégal Joost Van Vollenhoven et dont les objectifs étaient, entre autres, de réaliser la laïcisation de l'enseignement musulman, de « démaraboutiser » l'islam et de réformer l'enseignement coranique.

Le promoteur du modèle d'école franco-arabe au Sénégal est Amadou Lamine Diène, premier imam de la grande-mosquée de Dakar et premier président de l'association dénommée Solidarité Musulmane (SM). Cette dernière, créée en 1951, a fait du développement de l'enseignement coranique sa principale priorité. La SM a, dès sa création, « ouvert des écoles arabes dans différents coins de la région du Cap-Vert et plus tard dans toutes les autres régions du pays notamment à Thiès. En 1956, cette association comptait plus de trente écoles arabes » (M. Ndiaye, 1985, p. 136).

L'initiative de la Solidarité Musulmane est suivie par les associations religieuses créées par les « intellectuels arabisants » ayant fait leurs études dans les pays arabes et qui sont revenus au Sénégal au début des années 1950. Dans ce sens, Mamadou Ba, qui a été formé à l'école Al-Fallah de l'Arabie Saoudite, a fondé en 1956 le Mouvement al-Fallah (Maf) pour la culture et l'éducation islamique "*as-Salafiya*" au Sénégal qui dispose de plusieurs écoles-franco-arabes ou écoles arabes au niveau national et dans la sous-région, particulièrement au Mali et en Guinée Conakry. Cette institution compte aujourd'hui plus de 50 écoles-arabes modernes réparties sur l'ensemble du territoire national, mais avec une concentration dans les villes de Dakar, de Rufisque, de Pikine et dans le Fouta. Il en est de même pour le Mouvement Jamâhatou Ibâdouar-Rahmâne (MJIR) créé le 8 Janvier 1979 à Thiès, sur les décombres de l'Union Culturelle Musulmane (UCM). Ce mouvement a ouvert plus de 300 écoles-arabes modernes principalement dans la banlieue de Dakar et à Thiès. D'après Adriana Piga, ses membres ont aussi activement participé à la fondation du collège franco-arabe Fadilou Mbacké de Dakar (A. Piga, 2002, p. 449).

Au mois d'octobre 1965, sous l'égide d'Abdoul Aziz Sy al-Amîn et de Moustapha Cissé, il est mis sur pied la Fédération des Associations Islamiques du Sénégal (FAIS). Cette dernière regroupait des Musulmans de toutes les sensibilités confrériques dont Ibrahima Barham Diop, secrétaire particulier d'Ibrahima Niasse, Moustapha Gueye, membre des mouvements réformistes, Rawane Mbaye, Cheikh Ndiaye du MAF, Mourchid Ahmed IyaneThiam qui est le porte-parole de la famille d'Omar al-Foûti Tall de Dakar, etc. Grâce à cette fédération, une coopération est nouée entre le Sénégal et les pays arabes. Des bourses sont octroyées au Sénégal et de nombreux arabisants sont partis dans les pays arabes pour faire des études supérieures en Arabe. Ces pays arabes reconnaissent les diplômes délivrés dans les EFA ; alors qu'au même moment, l'État du Sénégal, sous l'impulsion de Jean Colin, dénie toute reconnaissance à ces diplômes. Ce qui constitue un isolement, voire une discrimination de ce système d'enseignement.

---

<sup>3</sup> Terme arabe qui signifie école.

<sup>4</sup> Ministère des Colonies, Sénégal, *Bulletin Administratif des actes du Gouvernement*, Saint-Louis, Imprimerie du Gouvernement, année 1908, pp. 98-99.

## 2.2. Problématique de la reconnaissance des EFA et des diplômes

Les diplômes délivrés par les EFA ont tardé à être reconnus par les autorités étatiques du pays. Selon Madiouma Mbaye<sup>5</sup>, représentant de la FAIS à Tivaouane :

C'est grâce à la FAIS que des examens d'arabe sont organisés sur l'ensemble du territoire national. Elle organise le Certificat de Fin d'Études Élémentaires (CFEE), le Brevet de Fin d'Études Moyennes (BFEM) et le Baccalauréat Arabe et ces examens étaient tous, jusqu'à une période récente, reconnus par l'État du Sénégal. En effet, si l'État du Sénégal continue de reconnaître le CFEE et le BFEM de la FAIS, il organise, depuis 2013, son propre Baccalauréat et ne reconnaît plus les autres examens de Baccalauréat organisés par les écoles et associations musulmanes sur le territoire national. Mais, les élèves se servent de nos diplômes, toujours reconnus, par les pays arabes pour y continuer leurs études supérieures.

Toutefois, les propos de Madiouma Mbaye sont contredits par Seydou Khouma, inspecteur et formateur d'arabe à la FASTEUF. Pour lui,

L'État n'a jamais reconnu les examens de baccalauréat organisés par les associations islamiques. En réalité, c'est les pays arabes qui se servent de certains instituts ou associations islamiques pour organiser leurs concours et examens. Il y a l'Arabie Saoudite qui organise, via l'Institut islamique Hanafiyya de Louga son examen de baccalauréat. Le Soudan organise à l'Institut islamique de Dakar son baccalauréat<sup>6</sup>.

Pendant longtemps les EFA ont été confrontées à une problématique de reconnaissance de leurs diplômes par l'État. Ainsi, la plupart des diplômés des établissements arabo-islamiques ne pouvaient pas poursuivre leurs études dans les établissements publics nationaux. Toutefois, des pays arabes comme l'Arabie Saoudite et le Soudan leur offraient l'opportunité d'accéder à leurs universités via des concours organisés dans certains instituts islamiques sénégalais. Jusqu'aux années 2000, des concours et examens étaient organisés par des pays arabes en partenariat avec des associations islamiques et des instituts islamiques locaux.

Ainsi, même si l'esprit des EFA a existé depuis les années 1900, il faut souligner que ce n'est qu'à partir de 2002 que l'État du Sénégal a enclenché la procédure de reconnaissance officielle, d'appropriation et d'accommodation de ce modèle en créant ses propres écoles, en formant et recrutant ses propres enseignants. La question est de savoir pourquoi cette nouvelle perspective. Plusieurs raisons expliquent cette (ré)orientation. Il s'agit notamment de l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) qui exigent un taux brut de scolarisation de 100%, d'une volonté de contrôler le contenu des enseignements afin de lutter contre les formes de radicalisation religieuse, de moderniser l'enseignement islamique, et de faciliter l'insertion socioprofessionnelle de ce qu'il est convenu d'appeler les « arabisants ». À ces raisons, s'ajoute l'impératif de former un citoyen qui s'identifierait plus aux valeurs républicaines qu'à l'Occident ou à l'Orient.

<sup>5</sup> Entretien réalisé le 12 juin 2018 à Tivaouane.

<sup>6</sup> Entretien réalisé le 14 juin 2018 à la FASTEUF.

Pour rappel Jean Colin<sup>7</sup> s'était opposé à cet enseignement dans le circuit formel. Chacun ouvrait comme bon lui semble son école et délivrait des diplômes non reconnus par l'Etat. Le problème a refait surface quand des diplômés de ces établissements ont voulu se présenter à des concours nationaux (CREM), etc. Il fallait que l'État organise le Bac arabe. Maintenant c'est l'État sénégalais qui crée ses propres EFA qui sont logées dans les écoles publiques laïques.

### 2.3. Situation de la création des EFA

Les écoles arabes sont devenues une réalité incontournable dans le système éducatif sénégalais. On en compte plus de 30.000 comme l'atteste le tableau ci-dessous.

**Tableau : Situation des écoles franco-arabes (EFA) en 2011**

Région	Nombre d'EFA	Cycle
Diourbel	70	10490
Louga	10	1059
Kaffrine	25	3068
Kaolack	43	6577
Kédougou	01	24
Kolda	06	627
Louga	46	9741
Matam	04	916
Saint-Louis	10	1683
Sédhiou	13	2053
Tambacounda	04	177
Thiès	10	1330
Ziguinchor	04	280
<b>Total</b>	<b>246</b>	<b>38025</b>

(T. Ka et al., 2013, p. 90)

Au regard de ces statistiques, nous remarquons que les écoles franco-arabes ont connu un développement fulgurant. Les inspections d'académies (IA) de Diourbel, de Kaffrine, de Louga et de Kaolack, comptent plus d'apprenants. En effet, Diourbel et Louga sont considérées comme de grands foyers religieux, particulièrement du Mouridisme, une confrérie longtemps jugée hostile à l'enseignement public français. Créé en 1974 par le fils cadet du fondateur de la confrérie mouride, Mourtada Mbacké, Al Azhar, qui est le réseau d'écoles franco-arabes, regroupe environ 600 écoles au niveau élémentaire, moyen et secondaire (H. DIA, 2015). Il est le réseau d'enseignement franco-arabe le plus répandu au Sénégal. Kaolack et Kaffrine, qui constituent les principaux centres de diffusion de la confrérie Tidianisme, branche Niassène, comptent un nombre important d'écoles franco-arabes. Cette étiquette de cité religieuse prédestine certaines villes à être des aires de diffusion de la science arabo-islamique. Quant à Saint-Louis, il reste le symbole des

<sup>7</sup> Il fut secrétaire-général du gouvernement et, de 1962 à 1964, secrétaire général de la présidence.

« évolués » mais aussi de l'islam et du Tidianisme en particulier parce que région d'origine d'El Hadji Malick Sy<sup>8</sup> et de son fils Ababacar Sy, son successeur et continuateur de son œuvre.

### 3. Vers une accommodation sophistiquée des EFA

Dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, on assiste à une accélération de la création du modèle d'école franco-arabe par le gouverneur Louis Faidherbe. En 1908, Joost Vollenhoven a pris l'arrêté portant création de la madrasa de Saint-Louis, le premier modèle d'établissement franco-arabe. Mais cette institutionnalisation, loin d'être une sympathie pour l'islam, est, aux yeux de Moustapha Tamba (2016, p. 44), une stratégie pour enrôler de jeunes musulmans qui pourraient être au service de la politique coloniale.

Ainsi, le gouverneur-général de l'Afrique Occidentale Française (AOF), William Ponty, adressant une lettre au gouverneur du Sénégal, déclare : « vous avez pensé avec raison que pour lutter avantageusement contre le prosélytisme de ces marabouts et relever l'enseignement de l'arabe, il conviendrait de former nous-mêmes dans les écoles un corps de marabouts officiels » (A. N. Sénégal, 92, p. 51). La mission de la madrasa consistait alors à réaliser la volonté de l'administration coloniale qui était consciente de servir une cause :

La formation en français d'interprètes et de magistrats chargés d'administrer le pays et d'appliquer la loi musulmane constituait le meilleur moyen de contrecarrer la propagation de l'Islam et de soustraire les populations à l'influence des marabouts. Mais, pour ce faire, ces agents devaient être instruits tant en français qu'en arabe (Kh. Mbacké, p. 24).

Si depuis la période coloniale la société sénégalaise fonctionne suivant une convention tacitement admise qui voudrait que les acteurs confrériques participent à la reproduction des mêmes élites séculières qui, en retour, font de l'État laïc un espace approprié pour l'expansion des confréries ; cet ordre politico-religieux que C. O'Brien (1992) qualifiait de « contrat social sénégalais » a été bouleversé par la nouvelle génération d'acteurs religieux qui jouent le rôle de contre-élite (Bodian & Camara, 2016). En réalité, dans beaucoup de pays de l'Afrique sub-Saharienne, l'éducation religieuse était confrontée à des difficultés et sa qualité a régressé de manière parfois remarquable durant la période postcoloniale. Selon D. Villalón et M. Bodian (2012), cette situation s'explique, par le fait que les structures institutionnelles du système éducatif héritées de la colonisation s'accommodaient difficilement à la demande sociale et aux réalités culturelles. En effet, jusqu'au début des indépendances, l'enseignement public laïc était jugé subversif et anti-islamique. À cet égard, ses produits étaient qualifiés de « nassaran », qui signifie littéralement

---

<sup>8</sup> El Hadji Malick Sy (1855-1922) est un érudit de la confrérie tidiane au Sénégal. Il a beaucoup contribué à la diffusion de la confrérie au Sénégal.



chrétien en arabe mais renvoie dans la conception wolof au blanc ou à quelqu'un d'« occidentalisé ». De ce point de vue, les écoles coraniques et les EFA apparaissent comme une réponse à une contre-culture. Cette mauvaise articulation entre l'offre éducative publique et la demande sociale a été, en partie, à l'origine du développement d'un vaste système parallèle d'éducation informelle alimenté par la religion.

#### **4. Les régimes ou modèles d'apprentissage dans les EFA : vers un arrimage au programme national**

Parmi les écoles franco-arabes, nous pouvons citer au moins deux catégories : les écoles franco-arabes avec forte dominance du programme islamique (coran, *fiq*, *sunna*, etc.) et les écoles franco-arabes avec plus ou moins d'équilibre entre le curriculum de l'enseignement public français et celui l'enseignement arabo-islamique. Aujourd'hui, les promoteurs des écoles franco-arabes ont largement investi l'élémentaire et le préscolaire, et s'engagent à disposer des autres cycles. Le réseau Al-Azhar de Mourtalla Mbacké dispose d'un cycle primaire, d'un cycle moyen, d'un cycle secondaire et d'un cycle universitaire. Ce modèle d'école existe quasiment dans toutes les grandes familles maraboutiques du Sénégal. Selon Abdou Aziz Lo, administrateur de l'Institut islamique d'études et de recherche scientifique d'El Hadji Malick Sy de Tivaouane :

Les instituts islamiques existent dans toutes les grandes familles religieuses du Sénégal : chez les Mbacké de Touba, chez la famille Sy de Tivaouane, chez la famille Niassane de Kaolack, chez la famille Kounta de Niassane, chez la famille Sall de Louga, chez la famille Tall de Médina à Dakar, etc. L'institut d'El Hadji Malick Sy est créé en 2006 par Serigne Abdou Aziz Sy al-Amine. Il dispose d'un cycle primaire, d'un cycle moyen et d'un cycle secondaire. Il compte, durant l'année scolaire 2018-2019, 1040 inscrits<sup>9</sup>.

Nous pouvons, au moins, citer deux modèles. Nous avons d'un côté, les écoles franco-arabes qui, durant les cours d'initiation (CI) et cours préparatoire (CP), mettent le focus sur l'alphabétisation en arabe et l'apprentissage du coran et des hadiths. Les cours de français se limitent à l'initiation à l'alphabet et à la communication. Durant ces deux années, les pensionnaires devront mémoriser le maximum de sourates du coran. Mais à partir de la 3<sup>ème</sup> année, le programme du CI, ainsi que celui du CP et CE1 sont « rattrapés ». Une fois en classe d'examen (classe de CM2), les apprenants vont devoir faire l'examen en français et en arabe ; c'est-à-dire le certificat de fin d'études élémentaires en français et en arabe (programme national et certificat de fin d'études du programme arabo-islamique).

La deuxième catégorie met un équilibre entre l'enseignement public laïc et celui arabo-musulman. La création de l'association *Al Falaq* et celle de la *Jamatu Ibadu*

---

<sup>9</sup> Entretien réalisé le 14 juin 2018 à Tivaouane.

*Rahmane* ont beaucoup contribué à la promotion de l'enseignement franco-arabe, domaine presque totalement désinvesti par l'État qui avait porté son choix sur le français ; langue officielle du pays. Cette option de cumuler ou du moins d'équilibrer l'enseignement arabo-islamique et l'enseignement laïc public avait principalement pour but de créer et/ou formater un citoyen foncièrement ancré dans ses valeurs religieuses (islamiques) mais qui soit capable d'engranger, en termes de connaissances, tout ce qu'un apprenant de l'école publique devrait savoir. À ce propos Abdou Aziz Lo soutient :

À l'institut islamique El Hadji Malick Sy, au niveau primaire, on fait 50% des apprentissages en français et les autres 50% en arabe. Concrètement le lundi, les enseignements se déroulent de 08 heures à 11 heures en arabe et de 11 heures à 14 heures en français. Le mardi, les enseignements se déroulent de 8 heures à 11 heures en français et de 11 heures à 14 heures en arabe. Le mercredi, les enseignements se déroulent de 08 heures à 11 heures en arabe et de 11 heures à 14 heures en français. Le jeudi, les enseignements se déroulent de 08 heures à 11 heures en français et de 11 heures à 14 heures en arabe. Le vendredi, les enseignements se déroulent de 8 heures à 10 heures en arabe et de 10 heures à 12 heures en français.

Il ajoute :

À la suite de l'obtention du CFEE, les élèves ont, soit la possibilité de s'inscrire au Collège Franco-Arabe logé au niveau du CEM Ababacar Sy de Tivaouane ou de continuer au sein de l'institut où ils poursuivent un enseignement arabo-islamique jusqu'au baccalauréat. Au niveau moyen et secondaire, la langue de travail est l'arabe, le français étant la LV2 et l'anglais la LV3.

Aujourd'hui, si l'État a harmonisé les enseignements au niveau élémentaire et au niveau secondaire et organise ses propres examens ; tel n'est pas encore le cas pour le niveau moyen. Ce cycle n'a pas encore de programme harmonisé et la FAIS organise les examens au niveau national, de même que les réseaux d'écoles comme Al-Azhar.

Adama Ndiaye, diplômé de l'Institut Hanafiyya de Louga, enseignant d'arabe et membre de la commission du pèlerinage à la Mecque, relève :

Avec le Bac de Macky Sall (réforme du BAC arabe), tous les instituts et écoles arabes seront obligés de changer de programmes. Selon mes informations, l'institut Hanafiyya dont je suis diplômé a beaucoup changé de programme et ce pour permettre à ses pensionnaires de faire le bac de l'État. Les instituts et écoles n'ont plus le choix car les élèves désirent intégrer les universités sénégalaises et faire les concours et examens nationaux. Or ils ne peuvent pas le faire sans le bac de Macky Sall.

La réforme du baccalauréat arabe semble sortir bon nombre d'écoles de leur zone de confort. Elles sont désormais obligées de faire leur mue pour s'adapter aux exigences de la réforme. Il s'agit, d'une part, d'harmoniser le contenu des enseignements selon les objectifs définis par l'État et, d'autre part, permettre aux élèves issus des écoles arabes de passer les concours et examens nationaux.

D'ailleurs, la réforme des examens nationaux a permis d'augmenter le volume d'enseignement de la langue française. En effet, les matières sont dispensées dans les EFA élémentaires en langues arabe et française qui ont chacune un double statut. D'une part, le français est enseigné en tant que langue et utilisé en tant que médium d'enseignement des disciplines comme les mathématiques, l'histoire, la géographie, les sciences de la vie et de la terre. D'autre part, l'arabe est à la fois un objet d'enseignement un médium d'enseignement des disciplines religieuses (Coran, *Hadith*, *Siira*, *Tawhid*, Pratiques culturelles). En réalité, les arabophones ne constituent pas une catégorie homogène, en ce qu'ils ne relèvent pas tous de cadres de socialisation éducative identiques (H. Dia, 2015).

Il convient de souligner que le baccalauréat organisé par le décret 2000 n'a pas atteint tous les objectifs. Pendant longtemps, les écoles arabes et franco-arabes ont délivré leur propre diplôme baccalauréat sans que le ministère de l'éducation nationale n'intervienne dans la définition des contenus des enseignements. Ainsi, dans un contexte de multiplication des écoles privées franco-arabes et des instituts islamiques entraînant un manque de contrôle sur les programmes enseignés ainsi que sur les diplômes, l'État a décidé en 2013 d'organiser le baccalauréat secondaire. De ce point de vue, les études secondaires arabes, au même titre que les études secondaires franco-arabes, doivent être sanctionnées respectivement par les baccalauréats arabes et franco-arabes<sup>10</sup>. Toutefois, ce décret si important soit-il ne résout pas la problématique de l'insertion professionnelle dont souffrent beaucoup de sortants des écoles arabes, même si les diplômés ont la possibilité de faire les concours de la FASTEF. Mais que deviennent ceux qui sont exclusivement scolarisés en arabe si l'on sait que le français (langue officielle) est la langue de travail dans institutions nationales ? En réalité, au-delà de l'insertion professionnelle et d'une éventuelle intégration dans la fonction publique, se profile la revendication identitaire des sortants des EFA.

##### **5. Vers l'assumption d'une double identité des EFA**

Si la revendication d'une citoyenneté culturelle (ou de nouvelles formes de citoyenneté) est initialement portée par ceux qu'il est convenu d'appeler la « contre-élite » constituée de lettrés en langue arabe, elle fait de plus en plus l'objet d'une appropriation par une nouvelle élite francophone musulmane formée dans les institutions laïques (E. M. S. Camara & M. Bodian, 2016). Cette double identité,

---

<sup>10</sup> Cf. Décret n°2013-913. Décret modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2000-586 du 20 juillet 2000 modifiant et complétant le décret n°96-947 du 18 octobre 1995 portant organisation du Baccalauréat.

comme d'ailleurs la « contre-élite », leur permet de s'extirper des situations de « citoyenneté de seconde classe » et à revendiquer une appartenance à la citoyenneté nationale. La démarche de la contre-élite, quoique critique vis-à-vis de l'État et de ses institutions laïques, ne s'exprime pas en dehors du cadre institutionnel existant et du contrôle étatique. Au contraire, dans l'expression de leur droit civique et politique, ces citoyens musulmans ont tendance à adopter les règles du jeu démocratique pour faire valoir leur projet de « société islamique » et contester l'hégémonie des élites occidentalisées et laïques qui ont dirigé le Sénégal (E. M. S. Camara, 2016, p. 220) depuis les indépendances.

Selon M. Y. Sall (2019), « l'élite politique [...] n'a jamais admis que le Sénégal peut aussi s'écrire de droite à gauche sans pour autant perdre de sa valeur nominale, que l'alphabet utilisé dans ce pays dépasse les 26 caractères nous provenant de l'Europe » (cité par H. Dia, 2015 p. 200).

Il apparaît ici une volonté de s'affirmer et de s'assumer chez les arabisants ou intellectuels non europhones en jouant le rôle de contre-élite (O. Kane, 2003).

Pour Ousmane Kane (O. Kane, 2012, p. 9) :

Il ne fait donc aucun doute que l'amélioration du système éducatif islamique au Sénégal, et notamment de la langue arabe qui en constitue une partie intégrante, mérite qu'on lui accorde la plus grande attention. En œuvrant à améliorer l'éducation islamique, il ne sera pas seulement question de préserver une partie de notre héritage culturel et religieux, mais aussi de répondre à des défis de développement, et de former des musulmans dans notre monde du 21<sup>ème</sup> siècle que la globalisation a transformé en un village planétaire.

Ainsi, se manifeste la construction d'une citoyenneté culturelle, résultat d'une complexification, à travers l'action des acteurs religieux (néo)confrériques, réformistes, et des arabisants qui investissent de plus en plus les milieux populaires et les médias pour engager un véritable travail d'islamisation, et suscitent l'adhésion des jeunes des quartiers populaires, des écoles et universités. Ce travail d'islamisation va créer de nouveaux espaces de socialisation entretenus par la prédication et la propagande islamique. Certes, ces apprenants francophones musulmans s'approprient la revendication d'une citoyenneté culturelle, mais ils ont tendance à l'exprimer de manière exclusive et tendancieuse (M. Bodian & E. M. S. Camara, 2015).

## Conclusion

Les écoles franco-arabes sont aujourd'hui bien implantées au Sénégal, notamment dans les centres urbains. Les élèves formés dans les écoles arabo-islamiques, qui se désignent donc comme « arabisants », ont pendant longtemps souffert de manque d'opportunités de perspectives professionnelles. Ce n'est qu'en

2013 que l'État du Sénégal a instauré la filière arabo-islamique comme option pour l'obtention du baccalauréat. Cette réorganisation visait à donner les mêmes chances aux élèves issus des EFA qu'à ceux des écoles publiques classiques ; d'où l'organisation « Baccalauréat arabe » national. Mais derrière cette réorganisation et d'harmonisation, se cache une volonté de contrôler les EFA. En effet, dans un contexte où l'on parle d'influence étrangère (orientale), l'État cherche à façonner ou du moins à forger à sa manière, de par les contenus des enseignements (curricula), un citoyen-type qu'il peut lui-même « contrôler ». Il se pose ainsi, comme l'avait constaté Foucault quand il parlait du rapport entre savoir et pouvoir.

Le secteur des écoles franco-arabes est devenu une véritable opportunité pour les promoteurs qui ont fini de convaincre la population sénégalaise et l'État de par leurs résultats dans les examens nationaux (BAC, BFEM). En réalité, les acteurs ont su requalifier une perspective occidentale qui voulait faire de l'introduction de l'arabe et de l'enseignement arabo-islamique un moyen de contrôle des populations. Mais en revanche, les promoteurs des EFA s'en sont servis comme un instrument clé pour une identité islamique assumée.

Mais que deviennent ceux qui font exclusivement arabe si l'on sait que le français, la langue officielle, est la langue de travail ? N'est-on pas en train de former de futurs exclus ou des « citoyens de secondes zones » ? Ainsi, au-delà de la revendication identitaire assumée, se profile la question de leur intégration dans la fonction publique. La problématique de l'insertion professionnelle est au cœur de celle-ci, même si elle est parfois subtilement esquivée par les acteurs.

### Références bibliographiques

BODIAN Mamadou & CAMARA El Hadji Malick Sy, 2015, « Les religieux musulmans dans l'amélioration du débat public sur la bonne gouvernance au Sénégal » in *État, sociétés et Islam au Sénégal. Un air du nouveau temps*, A. Seck, M. Kaag, C. Guèye et A. Salam Fall (dir.), Paris, Karthala, pp. 113-140.

CAMARA El Hadji Malick Sy, 2016, « L'Islam dans l'espace universitaire au Sénégal : le cas de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD) », in *Les Sciences sociales au Sénégal : Mise à l'épreuve et nouvelles perspectives*, M. Diouf & S. Bachir Diagne (dir.), CODESRIA, Dakar, pp. 219-247.

D'AOUST Sophie, 2013, « Écoles franco-arabes publiques et *daaras* modernes au Sénégal : hybridation des ordres normatifs concernant l'éducation », in *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs* [en ligne], 12 | 2013, mis en ligne le 26 mars 2014, URL : <http://journals.openedition.org/cres/2428>, consulté le 22 février 2020.

DIA Hamidou, 2015, « Les diplômés en langue arabe au sein de l'élite sénégalaise : du symbolique à l'académique », in *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs* [en ligne], 14 | mis en ligne le 20 mai 2015, URL : <http://journals.openedition.org/cres/2807>, consulté le 10 avril 2019.

DIA Mouhamadou Mansour, 2012, *Les daara et leurs taalibe : contribution à l'étude du problème de la mendicité dans la ville de Dakar*, thèse de doctorat, Dakar, UCAD, ÉTHOS, FLSH, département de sociologie.

KA Thierno, DIOP Alioune et DRAME Djim, 2013, « L'enseignement franco-arabe public au Sénégal : historique et évolution », in *Revue d'Études arabes et islamiques*, n° 1, Institut Islamique de Dakar (IID), pp. 47-100.

NDIAYE Mamadou en partenariat avec l'Organisation de la Conférence Islamique, 1985, *L'Enseignement arabo-islamique au Sénégal*, Istanbul, Centre de Recherche sur l'Histoire, l'Art et la Culture Islamiques.

PIGA Adriana, 2002, *Dakar et les ordres soufis : processus socioculturels et développement urbain au Sénégal contemporain*, Paris, L'Harmattan.

République du Sénégal, Décret n°2013-913. Décret modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2000-586 du 20 juillet 2000 modifiant et complétant le décret N°96-947 du 18 octobre 1995 portant organisation du Baccalauréat.

SALL Mamadou Youry, 2012, « Appel aux présidentiables du Sénégal : Bien valoriser tout le patrimoine intellectuel et spirituel du pays », [en ligne], URL : [http://www.arabisants.org/Arabisants\\_Appel\\_Complet2.pdf](http://www.arabisants.org/Arabisants_Appel_Complet2.pdf), consulté le 27 août 2019.

TAMBA Moustapha, 2016, *Histoire et sociologie des religions au Sénégal*, Paris, L'Harmattan.